

FR

FR

FR

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS – RECOMMANDATION SUR L'INCLUSION ACTIVE DES PERSONNES EXCLUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

1. QUEL EST LE PROBLEME?

Bien que la plupart des États membres disposent de systèmes publics pour veiller à ce que personne ne manque des ressources de base nécessaires pour vivre dignement, sortir de la pauvreté ceux qui ne peuvent accéder au marché du travail reste une difficulté majeure. L'efficacité des systèmes actuels est souvent insatisfaisante, car ceux-ci n'atteignent pas toujours ceux qui sont dans le besoin ni ne réussissent à les sortir de la pauvreté. En outre, ces systèmes n'offrent souvent ni les incitations, ni les outils pour la réintégration dans le marché du travail de ceux qui ont le potentiel pour travailler.

2. QUE FAIT L'EUROPE POUR LUTTER CONTRE CE PROBLEME?

En vue de favoriser la modernisation et l'efficacité des systèmes de revenu minimum et d'aider les États membres dans la lutte contre la pauvreté, la Commission a élaboré une stratégie en faveur de l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cette stratégie vise à réintégrer dans le marché du travail tous ceux qui peuvent travailler, tout en apportant les ressources nécessaires pour vivre dignement à ceux qui ne sont pas en mesure de travailler.

Pour que cette intégration dans le marché du travail soit durable, les personnes défavorisées doivent bénéficier de ressources suffisantes, ainsi que de services pour l'emploi et de services sociaux personnalisés, pour assurer leur participation à la société et leur capacité à occuper un emploi.

Les États membres conserveront la responsabilité première dans ces domaines politiques. La recommandation sur l'inclusion active, qui a été préparée sur la base d'une vaste consultation des États membres et de toutes les parties concernées, se veut un point de référence pour la mise en œuvre et la modernisation des systèmes de revenu minimum.

3. QUELLES CONSEQUENCES EN PRATIQUE?

Les États membres seront invités à tenir compte des principes communs dans l'élaboration de leurs stratégies de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ils seront encouragés à définir des politiques d'inclusion active en vue de réintégrer autant de personnes que possible dans le marché du travail, tout en veillant à ce que ceux qui ne peuvent travailler puissent accéder à des ressources suffisantes pour vivre dignement.

La Commission assurera le suivi de l'application de ces principes et élaborera des activités d'apprentissage mutuel destinées à favoriser les progrès.

4. POURQUOI AGIR AU NIVEAU EUROPEEN?

Bien que les systèmes de protection et d'assistance sociales relèvent principalement de la compétence nationale, l'Union contribue sensiblement aux efforts des États membres dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en les aidant à atteindre les objectifs communs et à coordonner leurs efforts.

La majorité des organisations ayant répondu à la consultation publique ont insisté sur la nécessité de renforcer l'action au niveau de l'Union pour faire face aux grandes difficultés persistantes, communes aux États membres, en matière d'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail. Elles estiment qu'une initiative de l'Union pour répondre à ces difficultés pourrait accroître l'efficacité des processus actuels de coordination des politiques en établissant une cible stratégique claire et en donnant un contenu concret au modèle social européen.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR PREVUE

Les principes communs établis par la recommandation de la Commission, qui constituent un cadre volontaire pour les États membres en vue de l'élaboration de leurs politiques, feront l'objet, en décembre 2008, d'un examen formel par les gouvernements nationaux lors du Conseil «Emploi, politique sociale, santé et consommateurs», qui tirera des conclusions sur l'efficacité et l'exhaustivité de ces principes, ainsi que sur leur application future.